

Conseil Communautaire du 26 JUIN 2020

PRADES

Procès-Verbal

Monsieur le Président Jean CASTEX déclare la séance ouverte à 18 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les délégués pour ce conseil Communautaire dit « conseil mixte », où vont se côtoyer les délégués élus au premier tour des municipales et les délégués « anciens » des communes qui doivent voter pour un second tour le 28 juin prochain.

Cette configuration très particulière est imposée par le décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le pays. Norme qui nous a aussi conduits à organiser cette séance en ces lieux afin de respecter les règles de distanciation.

Pendant cette période de confinement, les services de la Communauté n'ont pas cessé de travailler en s'organisant en présentiel pour certains, ou en télétravail quand cela fut possible pour d'autres. A ce titre, le Président remercie tous les agents de la collectivité pour leur implication et leur sérieux. Il souligne que ces agents territoriaux ont rendu possible le maintien du Service Public sur tout le territoire.

Le Président précise qu'il a été destinataire

- de la candidature au poste de Secrétaire de séance de Monsieur Roger PAILLES, Maire d'ESPIRA DE CONFLENT,
- de plusieurs procurations.

Suite à cette information, il procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Jacques TAURINYA, Jean-Louis BOSCH, Sébastien NENS, Johanna MESSENGER, Patrice ARRO , Roger PAILLES, Claude ESCAPE, , Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Eric NIVET, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Henri SENTENAC, Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELLA, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Brigitte JALIBERT Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN,

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Josette PUJOL était représentée par Françoise FOURQUET-TUREL
Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,
Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS,
Jean-Michel PAULO était représenté par Alberte HARPER,
Thierry BEGUE était représenté par Ignatus STEINMANN,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Juliette CASES a donné procuration à Patrice ARRO,
Christelle LAPASSET a donné procuration à Anne-Marie CANAL,
Jean-Jacques ROUCH a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,
Henri GUITART a donné procuration à Brigitte JALIBERT,

ABSENTS EXCUSES : Robert LAGUERRE, Daniel ASPE, Louis QUES, Jean-Marc PACULL, André ARGILES, Cathy MACH, Pierre BOUZIGUE, Robert JASSEREAU.

Roger PAILLES est désigné secrétaire de séance.

Le Président de séance indique qu'il serait nécessaire, si le conseil n'y voit aucune objection, de rajouter à l'ordre du jour :

- au point finances : les tarifs pour la vente des confiseries à la piscine,
- au point urbanisme : l'avenant pour le programme de la recyclerie.

Un accord unanime est donné.

1 - FINANCES

1.1 Débat et rapport d'Orientation Budgétaire

Le Président avant de céder la parole à Madame Arlette BIGORRE, Présidente de la Commission Finances, souhaite préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire 2020 revêt un caractère tout particulier et s'inscrit de facto dans un contexte compliqué avec les effets de la crise sanitaire et des dernières évolutions législatives en matière de fiscalité. Il rappelle que la Loi des Finances 2020 a très largement modifiée les conditions de la réforme de la taxe d'habitation, le Rapport d'Orientation budgétaire met en perspective l'obligation pour la collectivité de trouver une ressource de substitution à la disparition de la taxe d'habitation dont les montants institués depuis 2018 ne seront pas compensés.

Arlette BIGORRE précise que les documents présentés ont été examinés tant par la Commission des Finances que par la Commission des Maires, qui les a d'ailleurs modifiés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 a comme base une analyse financière prospective dont les présentations sont téléchargeables sur le site intranet de la Communauté, ces éléments constituent le apport d'orientation budgétaire. Des statistiques sont intégrées au rapport d'orientations budgétaires, elles permettent l'élaboration du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalable au vote du budget comme prévu par la loi du 4 août 2014.

1.1.1 Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Général

Sophie THIMONNIER présente les débats et rapports d'orientation budgétaire.

IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2020

- **Mesures diverses :**

- **FCTVA :** maintien du taux de prise en charge à 16.404%
- **FPIC :** Maintien de l'enveloppe nationale à 1Md d'euros, seuls les critères de répartition de l'enveloppe emporteront une modification des attributions
- **Dotations d'intercommunalité :** L'enveloppe nationale est maintenue. La baisse de la population de la Communauté de communes suite au départ des communes de Campoussy et Sournia emporte une baisse équivalente de sa dotation d'intercommunalité pour 2020.

Evolution de la population : 2019 : 21 511 hbts

2020 : 21 013 hbts, soit -2.3%

Baisse de la dotation d'intercommunalité : -2.4%

- **Actualisation forfaitaire des bases :** +1.2% pour les taxes foncières et cotisation foncière des entreprises, +0.9% pour les bases de taxe d'habitation

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

DE LA COMMUNAUTE AVANT LA LOI DE FINANCES POUR 2020

- **HYPOTHESE FISCALE RETENUE EN 2018 :**

- Progression du taux de taxe d'habitation de 0.4 point par an entre 2018 et 2020, gain attendu avec un objectif à terme de 500 K€

	2018	2019	2020
BASE DE TH	31 336 911 €	32 485 195 €	32 311 000 €
HAUSSE DE 0.4PT	125 348 €	129 941 €	129 244 €
HAUSSE DE 0.4PT		129 941 €	129 244 €
HAUSSE DE 0.4PT			129 244 €
PRODUIT DE LA HAUSSE PROGRAMMEE	125 348 €	259 882 €	387 732 €

IMPACT LOI DE FINANCES POUR 2020

▪ REFORME INITIALE DE LA TAXE D'HABITATION :

- Compensation du produit de taxe d'habitation en reprenant la base 2020 et le taux de 2017.
- Les produits issus de la hausse des taux de taxe d'habitation intervenue entre 2017 et 2019 sont payés par les contribuables et non compensés par l'Etat.

Le produit fiscal estimé était donc garanti pour la communauté de communes.

▪ MODIFICATION DE LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2020 :

- Compensation du produit de taxe d'habitation en reprenant la base 2020 et le taux de 2017.
- Les produits issus de la hausse des taux de taxe d'habitation intervenue entre 2017 et 2019 sont mis à la charge de la collectivité.
- Les taux 2020 sont gelés au niveau de 2019.

	2018	2019	2020	2021
BASE DE TH	31 336 911 €	32 485 195 €	32 311 000 €	32 311 000 €
HAUSSE DE 0.4PT APPLICABLE PARTIELLEMENT	125 348 €	129 941 €	25 849 €	0 €
HAUSSE DE 0.4PT APPLICABLE PARTIELLEMENT		129 941 €	25 849 €	0 €
PAS DE HAUSSE POSSIBLE DU TAUX / GEL DES TAUX AU NIVEAU DE 2019			0 €	0 €
PRODUIT DE LA HAUSSE PROGRAMMEE	125 348 €	259 882 €	51 698 €	0 €

PERTES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : 336K€ sur l'exercice 2020 et de 388K€ par an à compter de 2021. L'objectif était d'atteindre 500 K€ pour financer notre programme d'investissements.

HYPOTHESES PRISES EN COMPTE DANS LES SIMULATIONS

- **Fiscalité :**
 - CVAE : perte du 1/3 des recettes en 2021, soit environ 120K€
 - TAXE DE SEJOUR : Perte de 30K€ en 2020 et 50K€ en 2021

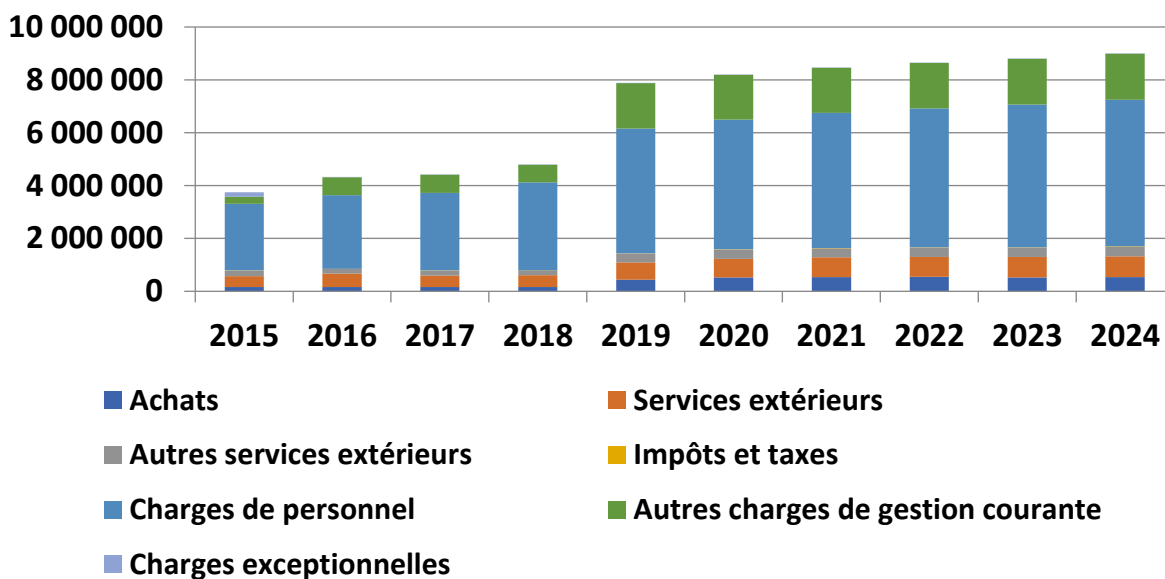
- **Charges de fonctionnement :**
 - Étalement des charges liées au COVID sur 3 ans et intégration des financements apportés par l'Etat

- **Investissement :**
 - Enveloppe de 5,8M€ sur 5 ans

EVOLUTION DES CHARGES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	166 422	446 199	528 031	538 592	549 363	530 351	540 958
Services extérieurs	446 359	647 399	695 884	745 810	751 427	766 455	781 784
Autres services extérieurs	174 620	322 886	355 389	345 346	349 632	354 003	358 461
Impôts et taxes	8 531	13 334	14 200	14 200	14 200	14 200	14 200
Charges de personnel	3 331 186	4 726 442	4 898 900	5 101 461	5 259 125	5 406 069	5 557 421
Autres charges de gestion courante	662 979	1 716 513	1 702 954	1 712 532	1 718 186	1 727 916	1 733 723
Charges exceptionnelles	661	12 402	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 790 757	7 885 175	8 210 358	8 472 941	8 656 932	8 813 993	9 001 547

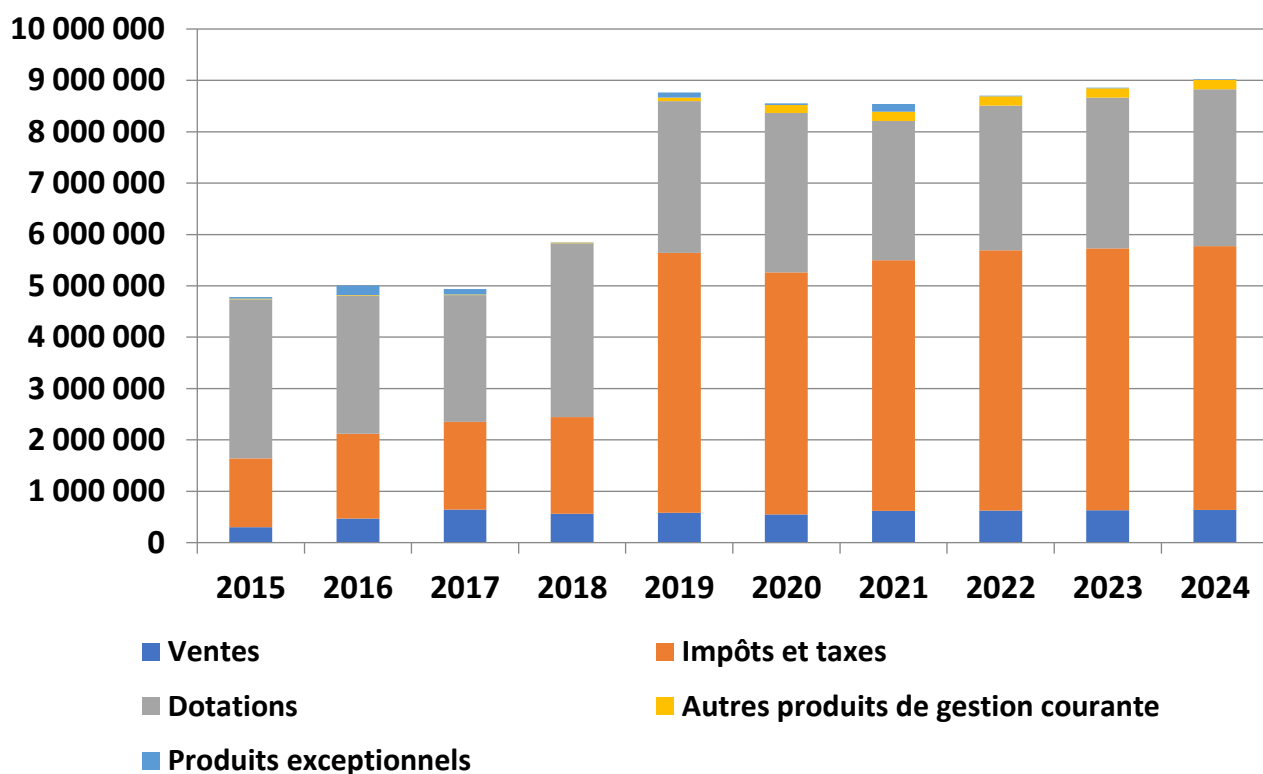
EVOLUTION DES CHARGES (histogramme)



EVOLUTION DES RECETTES SANS NOUVELLES RECETTES FISCALES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes	562 180	581 616	549 000	618 822	625 169	631 604	638 128
Impôts et taxes	1 883 329	5 060 773	4 711 999	4 881 118	5 068 466	5 100 125	5 131 950
Dotations	3 381 508	2 952 674	3 102 643	2 708 852	2 816 224	2 933 720	3 056 341
Autres produits de gestion courante	13 885	67 736	156 492	178 780	179 633	180 494	181 364
Produits exceptionnels	4 396	98 593	30 564	150 000	10 000	10 000	10 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 845 297	8 761 392	8 550 698	8 537 572	8 699 492	8 855 943	9 017 783

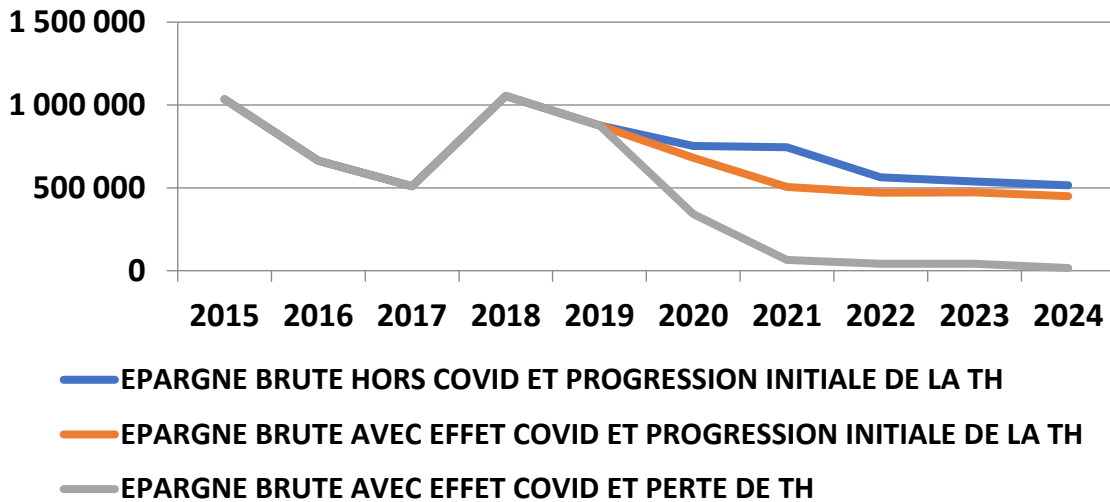
EVOLUTION DES RECETTES SANS NOUVELLES RECETTES FISCALES (histogramme)



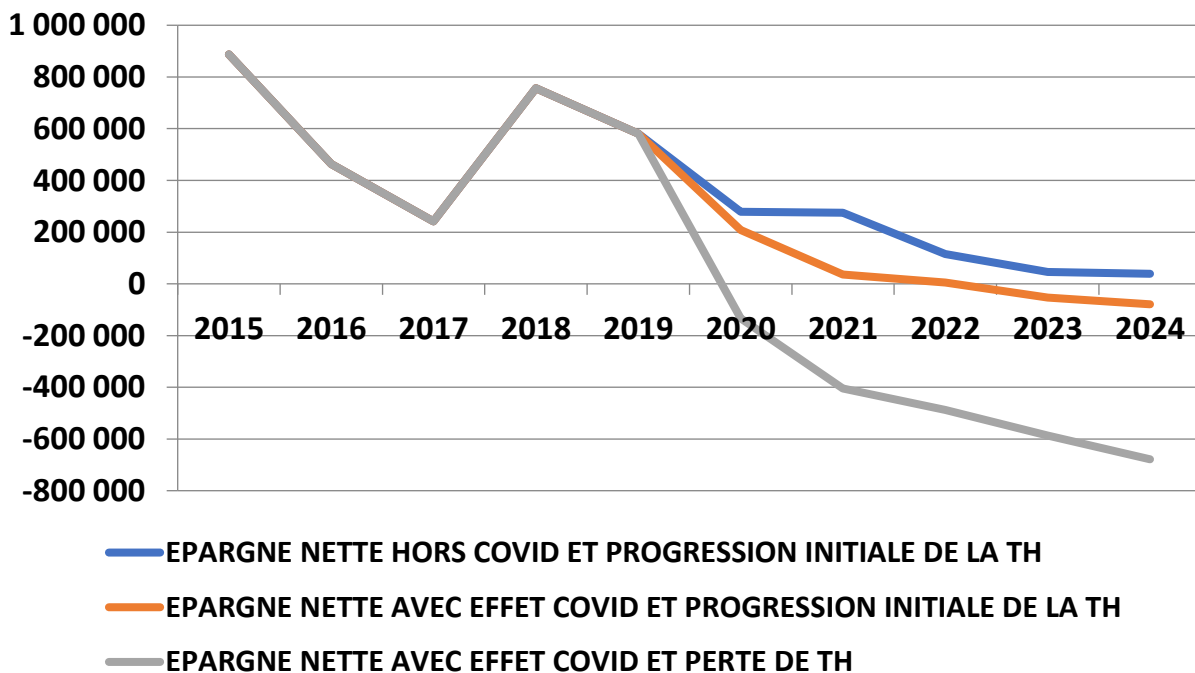
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 746 625	1 042 873	1 000 000	1 100 000	1 200 000	1 200 000	1 300 000
RECETTES	FCTVA	204 260	268 626	191 904	144 355	157 478	157 478	170 602
	SUBVENTIONS	458 733	99 491	200 000	220 000	240 000	180 000	195 000
	AUTRES	1 394 585	16 604	0	0	0	0	0
	TOTAL	2 057 578	384 721	391 904	364 355	397 478	337 478	365 602
	SOLDE A FINANCER	689 047	658 152	608 096	735 645	802 522	862 522	934 398

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT NET
DE LA COMMUNAUTE AVANT LA LOI DE FINANCES POUR 2020



EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT NET
DE LA COMMUNAUTE AVANT LA LOI DE FINANCES POUR 2020



EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE AVANT LA LOI DE FINANCES POUR 2020

Afin de permettre à la Communauté de communes de maintenir ses capacités financières, il est proposé de reporter le produit fiscal attendu par la hausse de taxe d'habitation qui ne pourra être encaissée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu des bases de la communauté de communes, seul un taux objectif de 2 % de TFB permet de maintenir l'autofinancement et les investissements au rythme prévu.

	2020	2021
Pour rappel perte TH à refinancer :	336 032 €	387 732 €
BASE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	26 381 000 €	26 512 905 €
TAUX DE TAXE FONCIERE 2% EN 2020	527 620 €	530 258 €

Impacts annuels sur les contribuables « propriétaires personnes physiques » - en remplacement de la part TH

COTISATIONS 2020	BASE TAXABLE	LA PLUS HAUTE AVEC 2%
Pour 50% des ménages	1 204 €	24,08 €
Pour 80% des ménages	2 098 €	41,96 €
Cotisation la plus élevée	15 269 €	305,38 €
Estimations pour certaines adresses		
Rue du Hameau PRADES	2 178 €	43,56 €
Rue des Mûriers PRADES	1 899 €	37,98 €
Rue Pasteur VINCA	2 521 €	50,42 €
Lot Cams de Baille OLETTE	1 439 €	28,78 €
Avenue de l'Alzina VERNET	2 926 €	58,52 €
Boulevard des Pyrénées VERNET	2 012 €	40,24 €
Village SOUANYAS	1 012 €	20,24 €

Impacts sur les contribuables « professionnels » :

COTISATIONS 2020	BASE TAXABLE	LA PLUS HAUTE AVEC 2%
Pour 50% des professionnels	1 485 €	29,70 €
Pour 80% des professionnels	3 662 €	73,24 €
Cotisation la plus élevée	240 798 €	4 815,96 €

Estimation de cotisation de professionnels

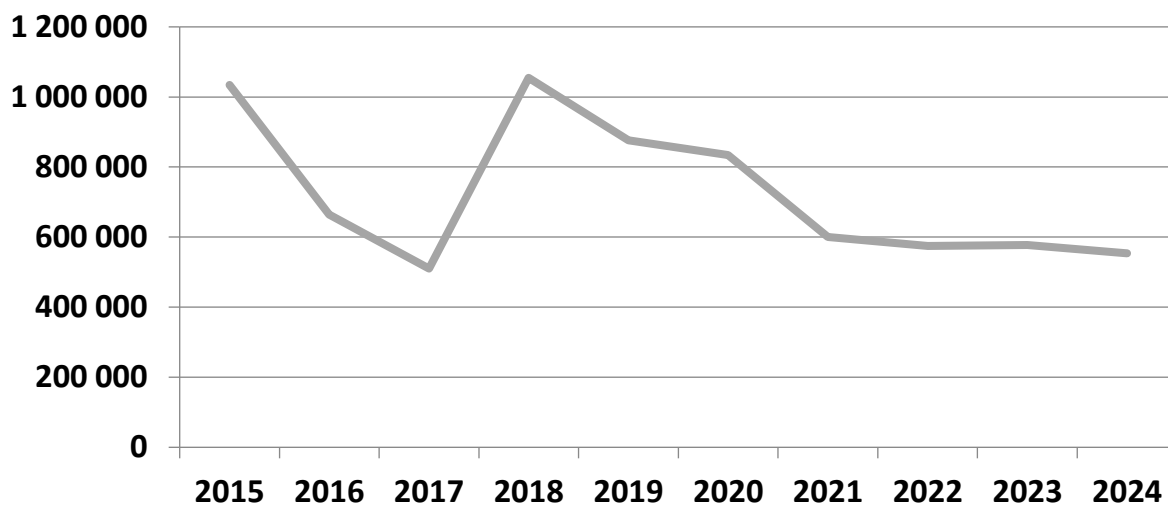
Restauration rapide	12 644 €	252,88 €
Distribution produits frais	8 490 €	169,80 €
Coopérative village	1 801 €	36,02 €
Distributeur matériaux	17 219 €	344,38 €
Boulangerie	704 €	14,08 €
Association / entreprise d'insertion	2 203 €	44,06 €

Comparatif avec les autres structures intercommunales du département :

	Taux FB	Taux CFE	Taux FNB
CC Pyrénées Cerdagne	1,00%	30,99%	4,16%
CC Pyrénées catalanes	1,41%	39,54%	2,94%
CC du Haut Vallespir	2,00%	31,62%	3,66%
CC des Aspres	2,50%	36,99%	2,28%
CC du Vallespir	2,00%	32,24%	2,13%
CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris	1,50%	31,21%	2,17%
CC Sud Roussillon	1,30%	35,06%	7,85%
CC Agly Fenouillèdes	0,85%	34,03%	2,88%
CC Roussillon Conflent	3,54%	40,32%	11,49%
CC Corbières Salanque Méditerranée	0,00%	34,57%	2,48%
CC Conflent Canigó	0,00%	33,73%	2,36%

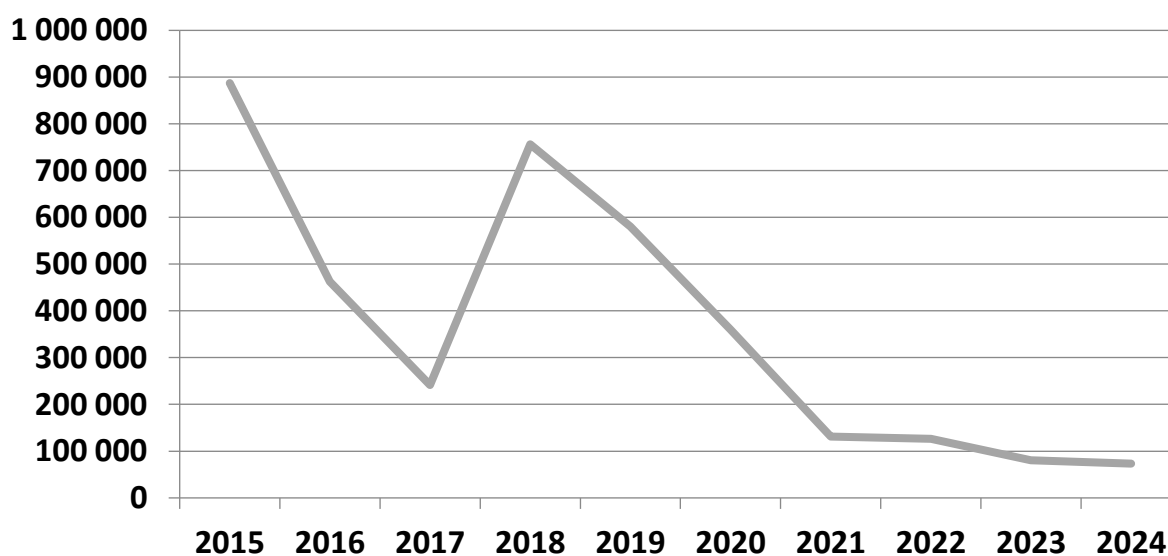
EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT DE LA COMMUNAUTE APRES MESURES FISCALES

EPARGNE BRUTE TFB 2% en 2020



EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNAUTE APRES MESURES FISCALES

EPARGNE NETTE TFB 2% en 2020



Il sera proposé au conseil communautaire d'annuler les hausses prévues de taxe d'habitation et de les remplacer par l'instauration d'un taux de 2 % sur le foncier bâti.

VOTE DES TAUX ET MONTANT

Il sera proposé de maintenir les taux et montants des autres taxes :

- CFE : 33,73%
- TFNB : 2,36%
- GEMAPI : 130 150€

1.1.2 Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Annexe Restauration Scolaire

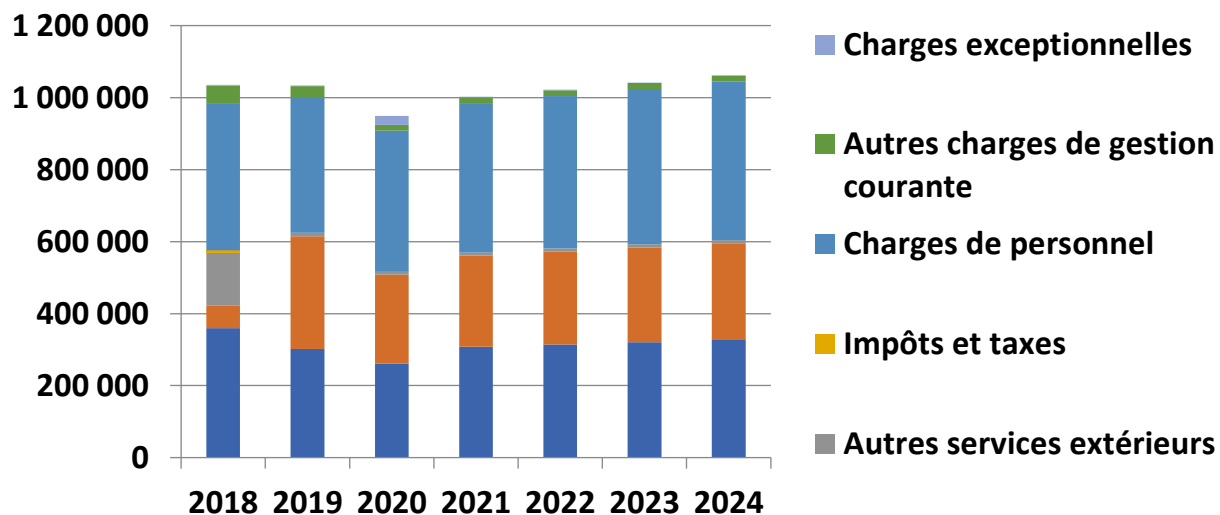
ELEMENTS PRIS EN COMPTE

- Crise sanitaire : réduction des recettes en 2020, et réduction de certaines charges ,
- Dette du SIS de la Têt : d'un montant de 65K€, elle a été remboursée en 2019, elle ne pèse plus sur le budget 2020,
- Étude d'organisation en cours sur ce service.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats +2% / an	359 388	301 970	260 600	308 009	314 169	320 453	326 862
Services extérieurs +2% / an	62 765	312 535	247 685	253 164	258 227	263 392	268 660
Autres services extérieurs +2% / an	146 406	10 088	7 900	8 058	8 219	8 384	8 551
Impôts et taxes	6 833	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel +2% / an	409 091	376 316	391 866	415 213	423 518	431 988	440 628
Autres charges de gestion courante	48 982	31 182	16 100	16 100	16 100	16 100	16 100
Charges exceptionnelles	1 906	1 500	25 000	1 500	1 500	1 500	1 500
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 035 372	1 033 592	949 151	1 002 045	1 021 733	1 041 816	1 062 300

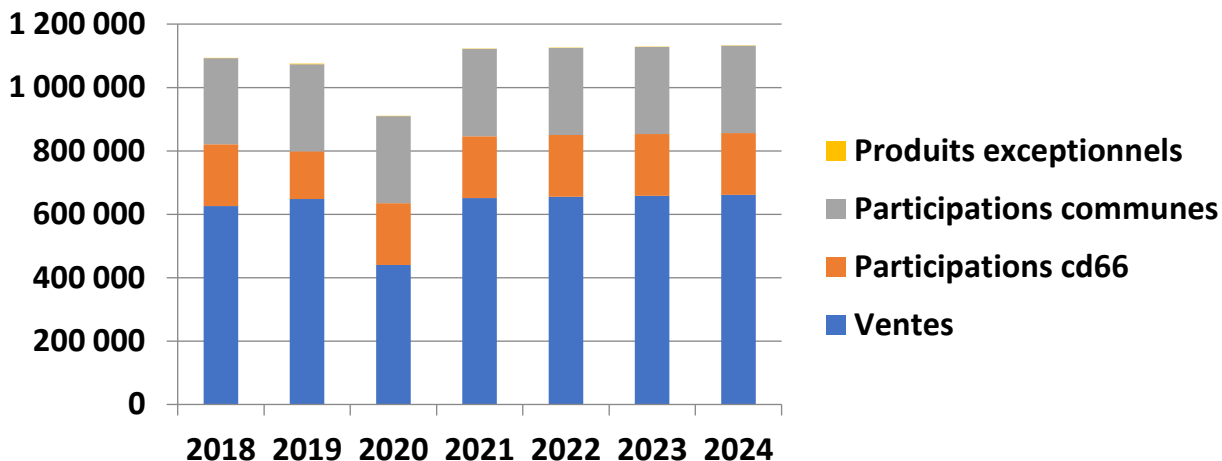
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (histogramme)



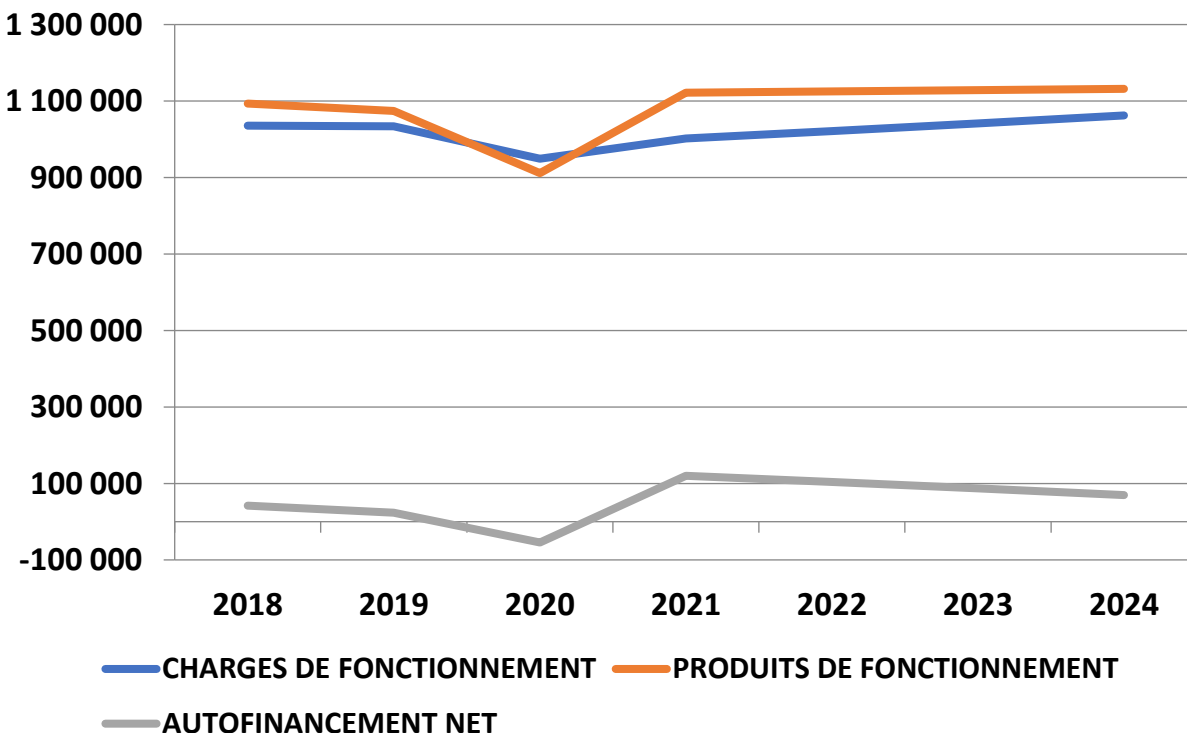
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes	625 564	648 306	440 000	651 548	654 806	658 080	661 370
Participations CD 66	195 000	150 000	195 000	195 000	195 000	195 000	195 000
Participations communes	271 874	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000
Produits exceptionnels	1 320	1 592	500	500	500	500	500
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1 093 757	1 074 898	910 500	1 122 048	1 125 306	1 128 580	1 131 870

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (histogramme)



AUTOFINANCEMENT



INVESTISSEMENT

PREVISIONS 2020	
Etudes	25 190
Travaux divers	5 000
Equipements	34 727
Logiciel	11 700

FINANCEMENT

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	56 118	5 243	76 617	130 000	40 000	40 000	40 000
RECETTES	FCTVA	2 964	3 829	12 568	21 325	6 562	6 562	6 562
	SUBVENTIONS							
	TOTAL	2 964	3 829	12 568	21 325	6 562	6 562	6 562
	SOLDE A FINANCER	53 154	1 414	64 049	108 675	33 438	33 438	33 438
	EMPRUNTS							
	AUTOFINANCEMENT	41 596	23 426	-54 440	120 003	103 572	86 764	69 570
	Variation FDR	-11 557	22 012	-118 489	11 328	70 134	53 325	36 131

1.1.3 Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Annexe Ordures Ménagères

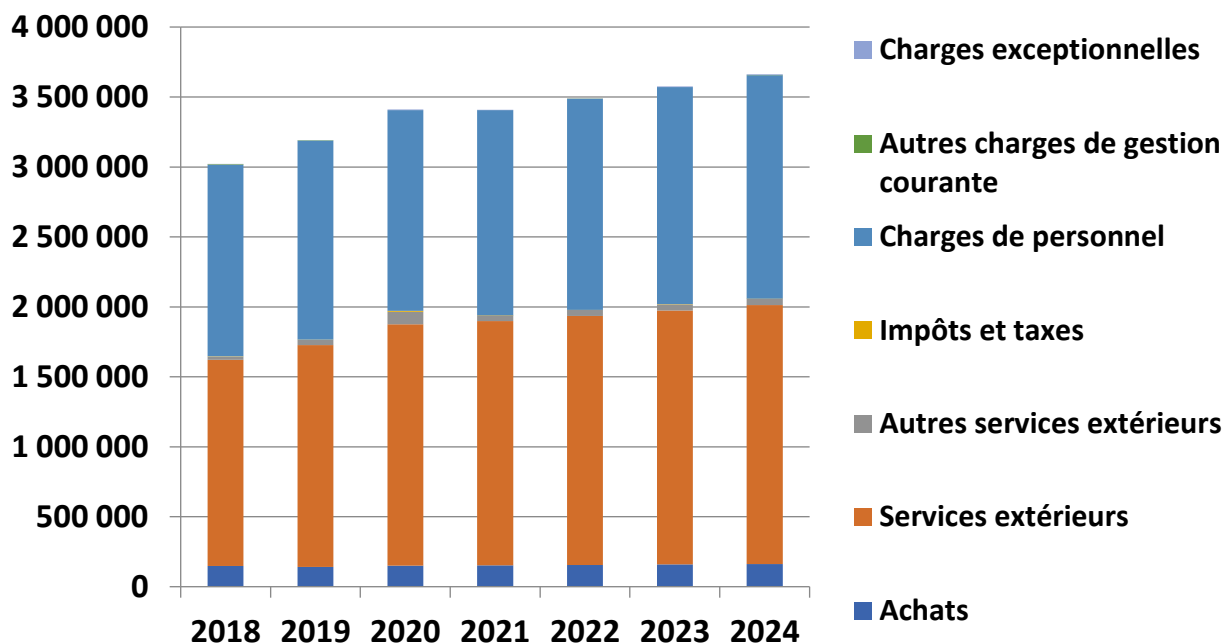
ELEMENTS PRIS EN COMPTE

- TEOM poursuite du plan de lissage avec pour objectif 13%
- REDEVANCE SPECIALE réduction du montant en 2020 du fait des fermetures d'établissements liées à la crise sanitaire - 40 000 €
- PERSONNEL +3 %/an
- PRESTATIONS + 145 000€
Dont
Sydetom 1 100 000 €
Transfert déchetterie 130 000 € (marché en cours de mise en place)
Transport déchets verts Vinça 35 000 €
- RESSOURCERIE participation de 100 000€

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats +2% / an	147 132	142 303	150 000	153 000	156 060	159 181	162 365
Services extérieurs +2% / an	1 473 342	1 583 807	1 724 980	1 744 480	1 779 369	1 814 957	1 851 256
Autres services extérieurs +2% / an	23 960	37 480	90 200	41 727	42 562	43 413	44 281
Impôts et taxes	1 672	1 513	7 512	1 500	1 500	1 500	1 500
Charges de personnel +2,5% / an	1 369 103	1 423 987	1 432 872	1 464 461	1 507 363	1 551 519	1 596 967
Autres charges de gestion courante	3 392	1	0	0	1 000	0	1 000
Charges exceptionnelles	3 473	0	6 000	4 000	4 000	4 000	4 000
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 022 074	3 189 092	3 411 564	3 409 167	3 491 853	3 574 569	3 661 368

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (histogramme)



TEOM

COMMUNES	TAUX 2019	TAUX 2020	BASES 2020	PRODUITS 2020
ARBOUSSOLS	13,00%	13,00%	105 075 €	13 660 €
BAILLESTAVY	13,00%	13,00%	69 578 €	9 045 €
CAMPOME	12,90%	12,90%	136 760 €	17 642 €
CANAVEILLES	12,80%	12,80%	33 994 €	4 351 €
CASTEIL	13,00%	13,00%	140 679 €	18 288 €
CATLLAR	13,00%	13,00%	798 773 €	103 840 €
CLARA	12,90%	12,90%	241 821 €	31 195 €
CODALET	12,90%	12,90%	431 208 €	55 626 €
CONAT	12,90%	12,90%	46 880 €	6 048 €
CORNEILLA DE CONFLENT	13,60%	13,00%	495 820 €	64 457 €
ESCARO	12,80%	12,80%	113 527 €	14 531 €
ESPIRA DE CONFLENT	13,00%	13,00%	191 199 €	24 856 €
ESTOHER	13,00%	13,00%	149 421 €	19 425 €
EUS ET COMES	12,90%	12,90%	453 106 €	58 451 €

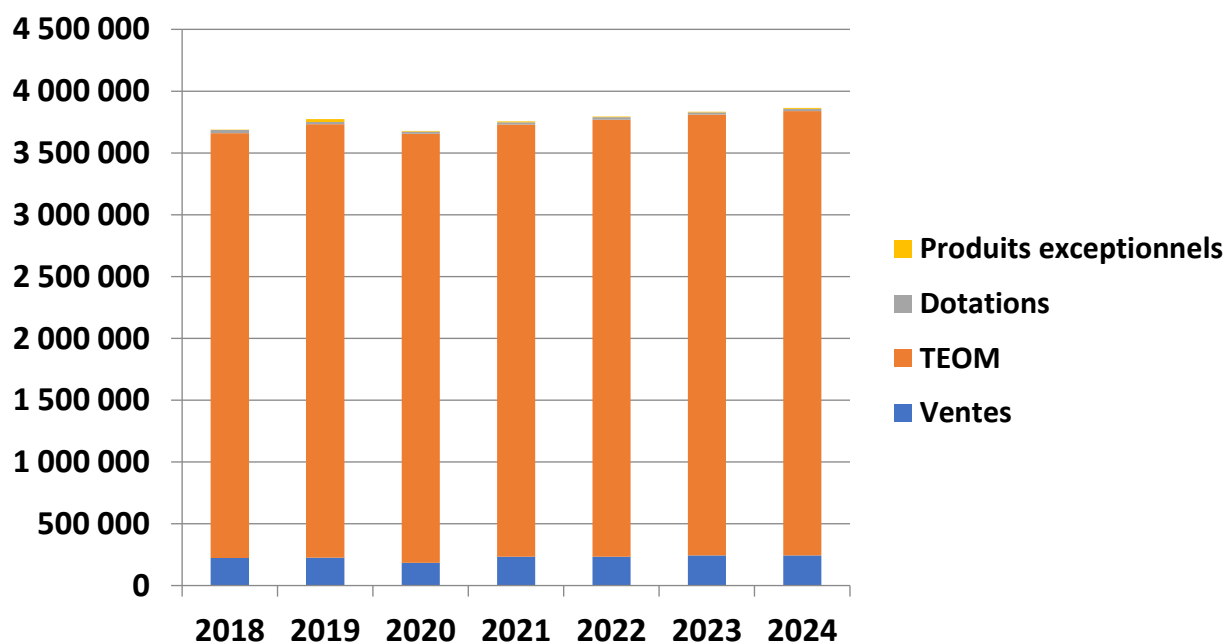
FILLOLS	12,86%	12,86%	207 779 €	26 720 €
FINESTRET	13,00%	13,00%	255 129 €	33 167 €
FONTPEDROUSE	12,80%	12,80%	238 331 €	30 506 €
FUILLA	13,00%	13,00%	427 285 €	55 547 €
JOCH	13,00%	13,00%	309 339 €	40 214 €
JUJOLS	12,80%	12,80%	32 022 €	4 099 €
LOS MASOS	12,90%	12,90%	805 750 €	103 942 €
MANTET	12,80%	12,80%	28 074 €	3 593 €
MARQUIXANES	14,70%	14,20%	524 434 €	74 470 €

MOLITG	13,00%	13,00%	573 897 €	74 607 €
MOSSET	12,90%	12,90%	333 251 €	42 989 €
NOHEDES	13,00%	13,00%	46 892 €	6 096 €
NYER	12,80%	12,80%	190 842 €	24 428 €
OLETTE	12,80%	12,80%	455 713 €	58 331 €
OREILLA	12,80%	12,80%	28 838 €	3 691 €
PRADES	12,90%	12,90%	9 548 734 €	1 231 787 €
PY	12,80%	12,80%	101 305 €	12 967 €
RIA SIRACH	13,00%	13,00%	1 470 904 €	191 218 €
RIGARDA	13,00%	13,00%	462 274 €	60 096 €
SAHORRE	12,80%	12,80%	422 572 €	54 089 €
SERDINYA	12,80%	12,80%	211 345 €	27 052 €
SOUANYAS	12,80%	12,80%	27 599 €	3 533 €
TARERACH	13,00%	13,00%	36 049 €	4 686 €
TAURINYA	12,90%	12,90%	342 067 €	44 127 €
THUES ENTRE VALLS	12,80%	12,80%	50 268 €	6 434 €
TREVILLACH	13,00%	13,00%	118 608 €	15 419 €
URBANYA	12,90%	12,90%	61 088 €	7 880 €
VALMANYA	13,00%	13,00%	44 714 €	5 813 €
VERNET LES BAINS	13,60%	13,00%	3 314 229 €	430 850 €
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	12,80%	12,80%	324 359 €	41 518 €
VINCA	13,00%	13,00%	2 370 662 €	308 186 €
TOTAL			26 772 194 €	3 469 469 €

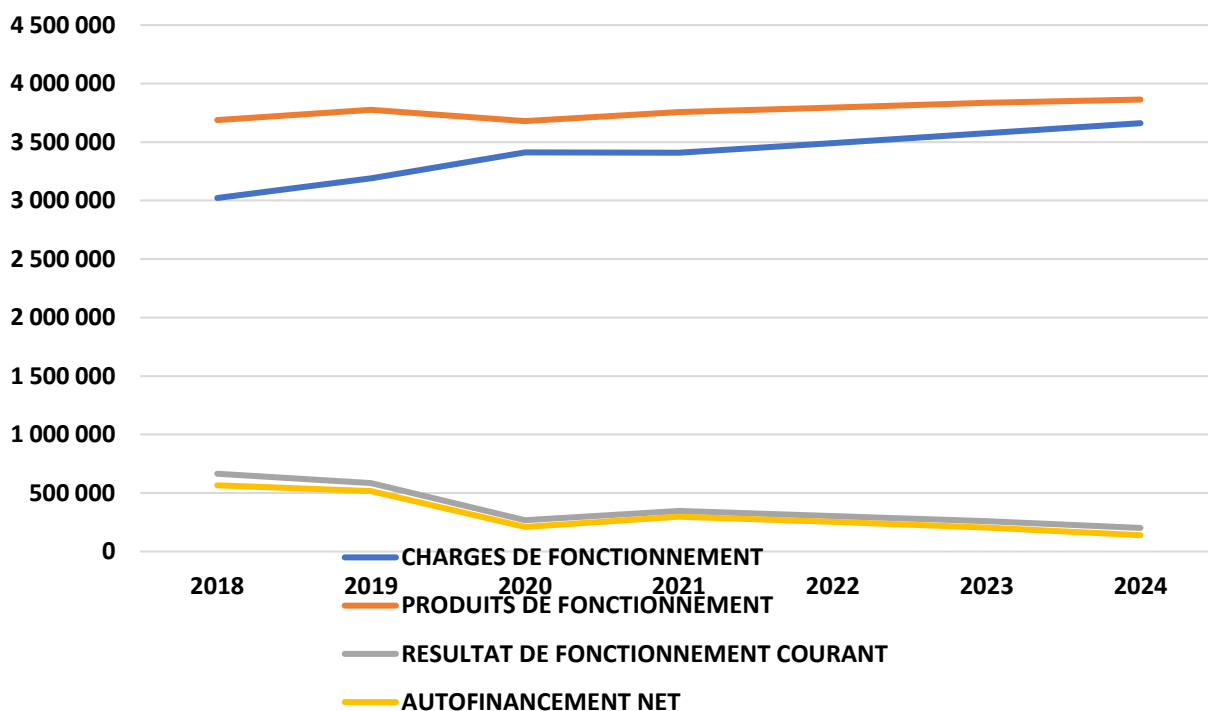
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes dont redevance spéciale +1,5% / an	222 128	224 722	184 315	233 289	233 444	244 491	244 649
TEOM +0,8%/an et lissage des taux	3 438 673	3 507 410	3 470 000	3 497 225	3 536 294	3 564 584	3 593 101
Dotations +2% / an	24 178	19 345	18 690	18 870	19 052	19 235	19 421
Produits exceptionnels	2 543	22 321	6 320	6 320	6 320	6 320	6 320
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 687 523	3 773 799	3 679 325	3 755 705	3 795 110	3 834 631	3 863 491

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (histogramme)



AUTOFINANCEMENT



INVESTISSEMENT

OPERATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BENNES ET VEHICULES	210 280	181 905	224 233	150 000	150 000	150 000	150 000
MATERIELS BUREAU	5 240	1 986	3 138	0	0	0	0
DECHETTERIE PRADES	18 133	339 371	119 108	0	0	15 000	15 000
DECHETTERIE VINCA	0	20 942	108 369	350 000	350 000	0	0
DECHETTERIE VERNET	10 655	81 436	38 275	0	0	15 000	15 000
LOCAL OM	146 577	27 540	22 876	0	0	0	0
CONTAINERS	203 059	291 984	230 288	200 000	200 000	200 000	200 000
TERRAINS ET DIVERS	13 743	0	0	0	0	0	0
DIVERS	2 072	0	314	0	0	0	0
PARTICIPATION RESSOURCERIE	0	0	100 000	0	0	0	0
TOTAL	609 759	945 164	846 601	700 000	700 000	380 000	380 000

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	609 759	945 164	846 601	700 000	700 000	380 000	380 000
RECETTES	FCTVA	99 824	234 866	156 876	114 828	114 828	62 335	62 335
	SUBVENTIONS	0	167 916	53 658	195 000	195 000	15 000	15 000
	AUTRES	0	8 300	5 000	0	0	0	0
	TOTAL	99 824	411 082	215 535	309 828	309 828	77 335	77 335
	SOLDE A FINANCER	509 934	534 082	631 066	390 172	390 172	302 665	302 665
	EMPRUNTS	0	0	0	0	85 000	97 000	163 000
	AUTOFINANCEMENT	566 535	516 013	211 293	298 437	255 600	205 717	140 085
	Variation FDR	56 601	-18 070	-419 774	-91 735	-49 572	53	420

A l'issue de cette présentation, Le Conseil Communautaire ayant pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2020 du budget général de la Communauté et des budgets annexes (budget restauration scolaire et budget ordures ménagères), avant de mettre au vote les différents points financiers le Président ouvre le débat.

Monsieur Nicolas BERJOAN, Conseiller Municipal d'opposition à Prades indique qu'il conviendrait de « revoir la voilure » des investissements prévus plutôt que d'augmenter la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et votera contre toutes augmentations.

Madame Anne LAUBIES, Adjointe à la Municipalité de Los Masos précise que la commission des finances avait également expertisé une solution consistant à « lisser » l'augmentation des impôts en appliquant une majoration de 1% en 2020 et +1% en 2021. Ce scénario permettrait d'atténuer la pression fiscale des ménages pendant la crise qui s'annonce, et ce sans obérer les capacités d'intervention de la Communauté qui doit disposer des moyens nécessaire à son fonctionnement.

Monsieur Jean-Luc BLAISE indique qu'il a peut-être la solution de décaler des investissements dans le temps afin d'éviter une hausse brusque de la pression fiscale.

Le Président souligne que ce débat a lieu car l'Etat a décidé de changer « la règle du jeu » de la réforme sur la taxe d'habitation sans compensation pour la collectivité. Ainsi, l'ancien conseil avait pris des engagements et des décisions fiscales qui devraient engendrer de nouvelles ressources, soit par paiement par les contribuables, soit par compensation de l'Etat. La Communauté se retrouve donc

dans la même situation qu'en 2018, et il convient de garantir les ressources financières afin de garantir les capacités d'intervention.

1.2 Fiscalité locale 2020 – vote des taux

Le Président propose à l'Assemblée de voter comme suit les taux pour 2020 :

- Taxe Foncier Bâti : 1%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 33.73 % (le taux CFE reste inchangé)
- Taxe Foncier Non Bâti : 2.36 % (inchangé)

Où l'exposé de son Président, le Conseil vote :

à la majorité (2 voix contre : Nicolas BERJOAN et Aude VIVES),

- La Taxe Foncière : 1 %

à l'unanimité,

- La Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 2,36 %
- La Cotisation Foncière des Entreprises : 33,73 %

1.3 Taxe GéMAPI

Par délibération en date du 21 septembre 2018 le Conseil Communautaire a institué la taxe de la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite taxe GeMAPI sur le territoire de la communauté de communes Conflent Canigó. Cette taxe permet de faire face aux dépenses du Syndicat Mixte du Bassin de la Têt Versant et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, notamment pour l'entretien des rives.

Le Président propose de maintenir le même produit que celui voté en 2019, soit la somme de 130 150 €.

Un accord unanime est donné.

1.4 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : vote des taux :

Le Président rappelle que par délibération n°03-15 du 05 janvier 2015 le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et a défini des zonages de perception de cette taxe.

Il indique également que suite au départ des communes de Sournia et Campoussy de la Communauté de communes, la zone 10 disparaît et la commune de Sournia est retirée de la zone 11. Il propose comme précisé dans le rapport d'orientation budgétaire avec pour horizon le taux cible de 13 %, de continuer le lissage et de fixer les taux comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset : 12.90 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 12.80 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 12.86 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 13.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 12.90 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 13.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 13.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 13.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 13.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 13.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.20 %

Madame Brigitte JALIBERT, déléguée de la Commune de Vernet-les-Bains, souhaite avoir des précisions concernant le lissage. Certaines communes n'étant pas à 13 %. Elle comprend bien que le pacte politique prévoit une baisse de 0.5 points de taux chaque année pour les communes supérieures à 13% et une hausse de 0.5 points pour les communes inférieures à 13%. Mais qu'en est-il des communes qui ont un taux avoisinant à 13 % soit à 12.80 % et à 12.90 %.

Monsieur le Président confirme qu'elles atteindront le taux de 13 % au cours des deux dernières années.

Un accord unanime est donné.

1.5 - Vente de la remorque

Le Président indique à l'Assemblée que le service déchets dispose d'une remorque type "KAISER" qui est inutilisée et génératrice de coûts d'entretien élevés. Plusieurs prestataires ont été contactés et l'un d'eux propose une reprise de cet équipement pour un prix de rachat de 5.000 €.

Il propose au conseil d'accepter l'offre de rachat à 5000 € formulée par l'entreprise SABATE ET BOUTAN sise Parc Ducup- Route de Prades 66000 PERPIGNAN, pour cette remorque porte caisson double essieux de marque Kaiser, mise en circulation le 09/12/2009, immatriculée AG-569-WT.

Un accord unanime est donné.

1.6 – Tarifs confiserie piscine :

Le Président rappelle que par délibération n°244-19 en date du 13 décembre 2019, les tarifs 2020 pour la piscine intercommunale ont été fixés.

Aujourd'hui, il convient d'adapter ces tarifs notamment à l'offre des confiseries.

Il propose donc d'arrêter comme suit ces tarifs pour 2020 :

PISCINE TARIFS BOUTIQUE 2020		
PRODUITS		PRIX
BOISSONS FROIDES OU CHAUDES	A - Eau, cafés ...	1.00
	B - Canettes	2.00
	C - Capuccino	1.50
BONBONS/SNACKS SUCRES/SNACKS SALES	A - Chips, boules coco, carambar	0.50
	B - Sachets de bonbons individuels	1.00
	C - Sachets Candy, barres chocolatées	1.50
GLACES	A - Pat Patrouille - PAF - Squeeze UP	1.50
	B - Cônes, Bâtonnets, POP, Fruits bio	2.00

Pour rappel tarifs entrées :

ENTREES	Entrée enfant	1.50
	Entrée ado	2.10
	Entrée adulte	3.10
	Abonnement enfant	10.35
	Abonnement ado	16.50
	Abonnement adulte	25.80

Un accord unanime est donné.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1- Participation Fonds L'OCCAL

Madame PREVOST Elisabeth présente ce point de l'ordre du jour.

La Région Occitanie a créé un Fonds Régional L'OCCAL, visant à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID 19.

Ce fonds L'OCCAL repose sur 2 dispositifs :

- Dispositif 1 : Aide à la trésorerie – avances remboursables
- Dispositif 2 : Investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires.

Une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, et la Communauté de Communes Conflent Canigo doit permettre la mise en œuvre de ce Fonds Régional L'OCCAL.

Le règlement approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 29 mai 2020, définissant les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du Fonds L'OCCAL précise également, que :

les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

- un premier versement dans un délai de 15 jours à signature de la convention correspondant à 50% de la participation susmentionnée,
- un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,
- un troisième versement, soit le solde, en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

Si toutefois une sous-réalisation manifeste des engagements était constatée sur le territoire de l'un des partenaires, en accord avec la Région et sur demande écrite, le montant du 2^{ème} acompte pourrait être revu à la baisse ou annulé. Le calcul définitif serait alors établi dans le cadre du solde.

Monsieur le Président remercie Madame PREVOT E., pour son exposé concis.

Il propose :

- que la Communauté de Communes Conflent Canigo abonde le Fonds Régional L'OCCAL à hauteur de 2€/habitant, soit un montant total de 40 630 €.
- que le Conseil Communautaire lui donne mandat pour signer tous les documents permettant la mise en place de ce Fonds L'OCCAL sur tout le territoire de la collectivité.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3 – SERVICE A LA POPULATION

3.1 Demande de subvention FNADT/FIO 2020 pour la Maison de Service au Public d'Olette

Le Président rappelle que la Maison de Services Au Public d'Olette créée en 2008 permet à l'utilisateur d'être accueilli par un agent afin d'obtenir des informations et/ou effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs partenaires. La Communauté a signé une convention-cadre afin de contractualiser avec différents opérateurs (CPAM, CAF, Pôle Emploi, MSA Grand Sud, CARSAT, trésorerie générale).

En 2019, 1225 usagers ont eu recours au service de cette structure.

Il précise que cet engagement, conduit la collectivité à respecter un cahier des charges, à utiliser notamment une identité visuelle définie par le cahier des charges du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et la Caisse des Dépôts. En compensation l'Etat s'engage à participer financièrement en versant une subvention à la collectivité au titre du FNADT et des Fonds Inter Opérateur.

A ce titre, il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT et Fonds Inter Opérateur, au vu du compte de résultat de l'année écoulée et du rapport annuel de fonctionnement de la structure, afin de financer le fonctionnement de Maison de Services Au Public d'Olette. Le budget de fonctionnement de la structure étant estimé à 34 000 € TTC.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4 – ENVIRONNEMENT

Le Président cède la parole à Monsieur Bernard LAMBERT afin qu'il présente les dossiers concernant les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies.

4.1 demande de subventions au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) 2020.

Au vu des préconisations et priorités émanant du Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie, des travaux de remise aux normes et d'aménagement des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie doivent être réalisés. Afin de parfaire au financement de ces investissements, il est proposé de solliciter au titre du CFM 2020 des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Europe.

Pour 2020, il conviendrait d'intervenir sur le réseau de pistes suivant :

Commune de Espira de Conflent et Marquixanes – Mise au norme de la piste CO36

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise aux normes DFCI de piste	2500 ml	13 €	32 500 €
Résorption de point noir	1 U	20 000 €	20 000 €
MOE			5250 €
Servitude			3000 €
TOTAL			60 750 €

Commune de Marquixanes – Mise au norme de la piste CO34

Type travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant
Mise aux normes DFCI de piste	1500 ml	13 €	19 500 €
Bétonnage départ	300 m ²	60 €	18 000 €
MOE			3750 €
Servitude			3000 €
TOTAL			44 250 €

Soit un Montant TOTAL HT : 105 000 €, réparti ainsi :

- Mise aux normes de piste	70 000 €
- Résorption de point noir	20 000 €
- Maîtrise d'œuvre :	9 000 €
- Servitude :	6 000 €
	<hr/>

Montant TOTAL HT : 105 000 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 demande de subvention Etat/Région/département suite à la tempête Gloria

Monsieur Bernard LAMBERT rappelle que le territoire de la Communauté a aussi été sinistré lors du passage de la tempête Gloria en janvier dernier.

L'arrêté du 02 mars 2020 publié au JO le 13 mars 2020 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour tout le département des Pyrénées-Orientales. A ce titre, la communauté peut prétendre à des subventions bonifiées de l'Etat, la Région et du Département pour la remise en état des pistes et ouvrages permettant la lutte contre l'incendie.

Un état des lieux a recensé des travaux à réaliser pour un montant de 175 135 €, sur les secteurs suivants :

LOCALISATION	TYPES TRAVAUX	COUT HT
PISTE CO2: Dégradation et réduction de la plate-forme, tranchées et éboulement	Reprofilage de plate-forme, purge des éboulis et remise en état des saignées d'écoulements sur 3,7 km	22 200 €
Piste C027 grosses ornières à l'entrée de la piste et de nombreux arrachements des revêtements goudronne par suite des débordements des fossés obstrués par les glissements des talus et des coulées de boue	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, réparation ponctuel du revêtement avec 0-31,5 sur 1,2 km	7 400 €
Piste C028 - Coulée de boue à 200 m de l'entrée de la piste, grosses ornières et sillons dans la piste en partie finale et de nombreux végétaux couchés	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, Nettoyage des végétaux sur l'emprise de la voie et réfection des saignées d'écoulements sur 2,2 km	9 400 €
Piste C030 - Glissements et effondrements des terrasses à l'entrée de la piste, grosses ornières et sillons dans tous les Z de la piste par suite des débordements des fossés.	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, réfection des saignées d'écoulement sur 2,5 km	8 500 €
Piste C071-de la bergerie du village au bassin DFCI, sillons dans tous les Z de la piste et en partie haute avant l'arrivée au bassin par suite des débordements des fossés.	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, réfection des saignées d'écoulement sur 1,7 km	5 500 €
Piste-C024 - Glissement de terrain	Purge de d'éboulement, reprofilage et reprise des évacuation d'eau	6 100 €
Piste C034- Grosses ornières et sillons et en particulier dans tous les Z de la piste par suite des débordements des fossés et des coupe-eaux comblés par le sable.	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, réfection des saignées d'écoulement sur 1,6 km	5 900 €
Piste C06- Plateforme réduite et érodée à de nombreux endroits, de grosses ornières et des sillons et en de nombreux endroits par suite des débordements des fossés et des coupe - eaux comblés par le sable.	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, Nettoyage des végétaux sur l'emprise de la voie et réfection des saignées d'écoulements sur 2,2 km	15 400 €
Piste CO18 et CO19 – Plateforme érodée, ouvrages d'évacuation des eaux bouchés	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, Nettoyage des végétaux sur l'emprise de la voie et réfection des saignées d'écoulements sur 7 km	30 400 €
Piste CO43 - Plateforme érodée, ouvrages d'évacuation des eaux bouchés	Reprofilage, purge des fossés et des éboulements, Nettoyage des végétaux sur l'emprise de la voie et réfection des saignées d'écoulements sur 4 km	9 550 €
Piste CO110 – Effondrement de piste, piste défoncé	Reprofilage de la piste, reprise de l'effondrement, busage 800 et création de revers d'eau	38 900 €
MOE		15 885 €

TOTAL		175 135 €
--------------	--	------------------

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales une subvention pour financer ces travaux de remise en état des pistes et ouvrages DFCI suite au passage de la tempête Gloria.

Un accord unanime est donné.

Monsieur Jean-François LABORDE, Maire de Fuilla souhaiterait que la piste qui traverse sa Commune puisse être remise en état car elle a subi de nombreux dégâts lors de la tempête. Il souligne également que le sentier qui conduit au Fort Illibéria est actuellement impraticable. Non seulement, il s'agit de procéder à une remise en état d'une piste de DFCI mais également de permettre aux touristes de visiter un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Monsieur Bernard LAMBERT propose à Monsieur Jean-François LABORDE, Maire de Fuilla et à Monsieur Patrick LECROQ de les rencontrer afin d'étudier cette requête.

4.3 Délégation de Service Public – Fourrière animale :

La Communauté de Communes Conflent Canigo ne disposant pas d'un service de fourrière animale adapté à l'accueil et à la garde des chiens et des chats errants, ou en état de divagation sur la voie publique, doit règlementaire prévoir de confier ce service à une délégataire.

Pour mémoire, la collectivité exerce cette compétence depuis 2009, et l'a confiée en 2010 par délégation à la société SACPA Chenil Service.

Le président propose à l'Assemblée conformément au code des marchés :

- de lancer une procédure ouverte de mise en concurrence pour l'établissement d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale sur tout le territoire de la collectivité.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation valant cahier des charges de la délégation.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.4 Convention Ressourcerie/recyclerie

Le Président informe le Conseil que la construction de la Ressourcerie/Recyclerie est terminée depuis mai dernier. Il précise, que le Conseil Communautaire dans sa séance du 08 décembre 2017 (délibération n°162-17) a cédé au SYDETOM66 pour l'€ symbolique trois parcelles de terrain viabilisés, sis sur la ZAC Gibraltar au lieu-dit « les boixeres ».

Ces locaux seront loués par le syndicat à l'AICO , association lauréate de l'appel à projet.

La communauté de communes Conflent-Canigó intervient également dans cette opération dans le cadre de la collecte des encombrants, selon une procédure établie par cette dernière.

Le SYDETOM 66 souhaite ainsi créer un réseau de ressourceries/recycleries sur le territoire départemental afin de dynamiser cette activité, qui concourt à la réduction des déchets mis en stockage, mais aussi à l'insertion des publics en difficulté et à l'activité économique sur des secteurs en difficultés sociales.

Les enjeux de la création d'une Ressourcerie/Recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent/Canigó sont nombreux :

- Contribuer à la création d'une activité économique, génératrice d'emplois sur le territoire, dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Contribuer par le biais d'activités professionnelles, avec accompagnement social, à la résolution des problématiques sociales et professionnelles des personnes bénéficiaires du RSA et éloignées de l'emploi,
- Dans le cadre du Développement Durable, transformer des déchets en ressources et prolonger la durée de vie des produits de consommation,
- Réduire les volumes de déchets à enfouir ou à incinérer afin de préserver les milieux naturels et réduire les pollutions.

Afin de formaliser les accords entre les différents partenaires, il est proposé au Conseil d'autoriser son Président à signer une convention ayant pour objet de définir le rôle et les obligations des 3 parties, en rappelant notamment :

- La définition des missions confiées par le SYDETOM 66, dans le cadre de l'appel à projet, à l'AICO, ainsi que les engagements de cette dernière,
- Les engagements du SYDETOM 66, et notamment les conditions de mise à disposition des locaux dédiés au développement de l'activité de Ressourcerie/Recyclerie,
- Les engagements de la Communauté de Communes CONFLENT/CANIGO, dans le cadre de la collecte des encombrants.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président demande à ses services d'organiser une visite du site pour les élus.

5 - PERSONNEL

5.1 Maintien du régime indemnitaire pendant la crise COVID19

Le Président cède la parole à Monsieur Patrice Arro, Vice-Président en charge de la commission personnel.

Monsieur Patrice ARRO souhaite remercier vivement l'ensemble du personnel de la Communauté qui a su se mobiliser pendant la crise sanitaire et permettre la continuité du service public.

La circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, ayant pour objet la « continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » en date du 13 avril 2020, prévoit le maintien du régime indemnitaire des pour tous les arrêts de travail présentés pendant cette période.

La Communauté de Communes a maintenu le régime indemnitaire pour tous les agents qui ont présenté un arrêt de travail pendant cette période. La circulaire ministérielle recommande également de saisir le conseil à l'issue de la crise pour se prononcer sur le maintien.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6 - URBANISME

6.1 Acquisition assise foncière voirie intercommunale – la Bastide à Olette

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Louis JALLAT, Vice-Président et Maire d'Olette.

Monsieur Jean-Louis JALLAT rappelle à l'Assemblée que ce dossier fait suite à l'aménagement du site de la Bastide à Olette, car il convient de régulariser la propriété de la voie d'accès qui mène de la RN116 au pont.

Cette voie, déclarée d'intérêt communautaire, est constituée actuellement de parties des parcelles C532, C533, C535 appartenant à la SCI des deux vallées, et B1412 et C531 (en totalité), appartenant à la commune d'Olette.

Afin de procéder à la régularisation, des plans de division ont été réalisés par un géomètre expert et les documents d'arpentage signés par les propriétaires actuels et la Communauté de Communes. La nouvelle numérotation n'est pas encore connue.

Il sera proposé d'acquérir à l'euro symbolique les lots suivants issus des divisions et correspondants à la voie et ses accessoires (mur de soutènement et accotement), ainsi qu'une parcelle en totalité :

Propriétés de la SCI des Deux Vallées :

- Lots A (12m²), C (345m²) et H (317m²) issus de la parcelle C 532. Les lots B et D demeurent propriété de la SCI des deux vallées.
- Lot F (292m²) issu de la parcelle C 533. Les lots E et G demeurent propriété de la SCI des deux vallées.
- Lot L (58m²) issu de la parcelle C535.
- Le lot J demeure propriété de la SCI des deux vallées.

Propriété de la commune d'Olette :

- Lot K (92m²) issu de la parcelle B1412. Le lot L demeure propriété de la commune d'Olette.
- Parcelle C531 en totalité

Monsieur Jean-Louis JALLAT remercie Madame Marie-Anne OLLION Directrice du Service Urbanisme qui a mené d'une main de maître ce dossier.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné à la majorité (2 abstentions : Aude VIVES et Nicolas BERJOAN)

6.2 Zone d'activité à Vinça – déclaration du projet

Le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de Zone d'Activités Economiques à Vinça, pour 19 lots permettant d'accueillir des entreprises d'artisanat.

Par délibération du 7 juillet 2017, la Communauté a acquis les terrains nécessaires à l'opération et a indiqué qu'une déclaration de projet permettrait de rendre le PLU compatible à l'opération.

A l'emplacement de cette zone était prévue une zone d'habitats, conformément au zonage du PLU de la commune.

La procédure de déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L153-54 du code de l'urbanisme;

Le projet a fait l'objet d'un consensus général tant de la part des personnes publiques consultées que du public, le commissaire enquêteur diligenté a rendu un avis favorable à ce projet.

Compte tenu des résultats de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique, ainsi que des remarques formulées, le dossier doit subir des modifications par rapport à la version soumise à l'enquête publique ;

Les points suivants du PLU nécessitent d'évoluer afin de permettre la réalisation du projet.

Suite à la réunion d'examen conjoint :

- Traduction du recul vis-à-vis de la Riberette dans le règlement,
- Suppression de la notion d'extension future dans l'OAP (acter la fin de l'urbanisation),
- Complément du rapport de présentation sur la disponibilité de la ressource en eau et sur la capacité de la STEP.

Suite à l'enquête publique, il a été décidé de préciser les règles relatives au stationnement sur la zone, notamment en ce qui concerne le macro lot, ainsi que d'introduire une forme de souplesse dans les règles architecturales (aspect extérieur) afin de permettre l'intégration des constructions au site ou bien la rationalisation des ressources dans une logique de développement durable.

Il propose au conseil de valider le projet de déclaration valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vinça, qui transforme une zone du document destiné à de l'habitat en une zone à vocation de développement économique.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné à la majorité (2 abstentions : Aude VIVES et Nicolas BERJOAN)

Le Président cède la parole à Monsieur René DRAGUE, Vice-Président pour présenter les trois prochains points de l'ordre du jour qui vont être abordés

6.3 OPAH – avenant

Monsieur René DRAGUE propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'ensemble des partenaires permettant de prolonger d'une dernière année l'OPAH intercommunale. Il précise que les objectifs ont été adaptés à la marge suite au bilan des années précédentes et aux priorités de financement des partenaires. La participation financière de la Communauté de Communes par type de dossier est inchangée.

A titre d'information de juillet 2020 à juillet 2021, les objectifs suivants ont été fixés :

OBJECTIFS	Juillet 2020/juillet 2021
Logements indignes et très dégradés traités	
• dont logements très dégradés ou indignes PO	3
• dont logements très dégradés ou indignes PB	5
• dont logements indignes syndicats de copropriétaires	
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	1
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	5
• dont aide pour la précarité énergétique	17
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	3
TOTAL	34
Total des logements PO bénéficiant de l'aide de l'aide Habiter Mieux	20
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	
• Dont loyer intermédiaire	1
• Dont loyer conventionné social	5
• Dont loyer conventionné très social	
• Dont IML	2
Convention sans travaux	2

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.
Un accord unanime est donné.

6.4 O.P.A.H – attribution de subventions

Monsieur René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

Il indique :

- que Mesdames : BROC Jeannette, CARBONNELL Micheline, CHERIGUI Fatima, MICHAUD Fanny, ROIG Patricia, TIRACH Marie-claude, et Messieurs : BEKHEIRA Ahmed, CHAUVEZ Michel, DOMENECH Edouard, MAILLET Stéphane, BLACHA Augustin et Madame LENFANT

Juliette, ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

- qu'il convient d'annuler l'attribution des subventions, suite à la requête formulée par les pétitionnaires, il s'agit des dossiers d'investissement présentés par :
Madame CAINNE Lydie et de Monsieur VERGES Pierre.

Le Président propose à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, comme suit :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme BROC Jeannette	Economie d'énergie	13 rue de Bohère 66500 RIA SIRACH	15 487.40 €	600 €
Mme CARBONNELL Micheline	Economie d'énergie	5 rue de la basse 66500 PRADES	12 239.50 €	600 €
Mme CHERIGUI Fatima	Economie d'énergie	Carrer Iglesi San Marti 66500 NOHEDES	16 773.81 €	600 €
Mme MICHAUD Fanny	Economie d'énergie	« la farga » 66320 BAILLESTAVY	26 532.64 €	600 €
Mme ROIG Patricia	Habitat indigne avec Economie d'énergie	3 carrer Sant Vicens 66500 EUS	32 607.68€	1000 €
Mme TIRACH Marie-Claude	Economie d'énergie	33 chemin des Escoumeilles 66820 VERNET LES BAINS	22 900.93€	1 000 €
M BLACHA Augustin et Mme LENFANT Juliette	Logement très dégradé avec Economie d'énergie	79 ave Gal de Gaulle 66500 PRADES	39 986.80 €	1 000 €
M BEKHEIRA Ahmed	Economie d'énergie	28 rue Louis Codet 66500 PRADES	15 760.51 €	600 €
M. CHAUVEZ Michel	Economie d'énergie	1 rue de la Calmeille 66500 prades	19 422.64 €	600 €
M.DOMENECH Edouard	Adaptation logement perte d'autonomie	46 route Nationale 66360 SERDINYA	10 245.00 €	1 500.00 €
M. MAILLET Stéphane	Economie d'énergie	Carrer de la Mola 66320 ESPIRA DE CONFLENT	9 124.89 €	600 €

Le Président propose d'annuler l'attribution des subventions, suite à la requête formulée par les pétitionnaires, il s'agit des dossiers d'investissement présentés par : Madame CAINNE Lydie et de Monsieur VERGES Pierre, comme suit :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme CAINNE Lydie	Economie d'énergie	5 rue de l'Eglise 66730 SOURNIA	17 556.19 €	600 €
M. VERGES Pierre	Economie d'énergie	5 rue de la basse 66500 PRADES	12 239.50 €	600 €

Le Conseil Communautaire valide à la majorité (une abstention : Nicolas BERJOAN), ces décisions.

Monsieur BEKHEIRA Ahmed n'a pas participé au vote.

6.5 Opération façades – attribution de subventions

Monsieur René DRAGUE rappelle que par délibération n°113-19 en date du 12 juillet 2019 l'opération façades a été déclarée d'Intérêt Communautaire et, à ce titre les Communes ont arrêté les périmètres d'intervention.

Précise que par délibération n°268-19 en date du 13 décembre 2019 l'assemblée a arrêté le règlement d'attribution des aides.

Au vu des dossiers déposés, il propose d'attribuer une subvention aux pétitionnaires suivants :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M. BASSINET Sébastien	11 rue des Marchands 66500 PRADES	4 080.00 €	2 140.00 €
M.Mme BRUNATO	15 av. Gal de Gaulle 66500 PRADES	18 107.99 €	5 035.38 €
FDPLS	28 allée Arago 66500 PRADES	19 747.64 €	6 258.50 €
M. GUYON Patrick	21 rue du Palais de Justice 66500 PRADES	5 176.00 €	1 645.00 €
Mme LASTENOUSE Sylvie	25 rue de l'Hospice 66500 PRADES	2 800.00 €	1 400.00 €
Mme MALATERRE Valérie	1 place de la Poste 66360 SAHORRE	17 213.90 €	3 562.50 €
M. Nuno DE MATOS	2 carrer del Rentador 66500 EUS	3 564.00 €	1 800.00 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil Communautaire valide à la majorité (une abstention : Nicolas BERJOAN), ces décisions.

Monsieur Roger PAILLES, souhaiterait que des subventions particulières soient octroyées aux dossiers de rénovation pour les zones couvertes par des prescriptions édictées notamment par le règlement des Monuments Historiques. Bien souvent, ces préconisations sont génératrices de frais supplémentaires qui peuvent être un frein à l'investissement des particuliers.

7 - DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de séance rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°279-19

Objet : Contrat location photocopieur école de Fuilla – BUROFAX

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location du photocopieur Sharp MXM260, matricule 0503903800, pour l'école de Fuilla pour un meilleur fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de location du photocopieur Sharp MXM260, pour l'école de Fuilla avec l'entreprise BUROFAX, pour une facturation copie par trimestre à 33,90 € HT, soit 40,68 € T.T.C. Prix de la copie noire A4 supplémentaire à 0,0113 € HT, toner inclus.

Article 2 : Le contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2020.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°280-19

Objet : Contrat – Maintenance système de désenfumage (tire-lâcher) – PYRENEES SECURITE SYSTEM

Considérant la nécessité d'une maintenance du système de désenfumage (tirer-lâcher) de la cantine scolaire de Prades;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de maintenance système de désenfumage (tirer-lâcher) de la cantine scolaire de Prades avec l'entreprise PYRENEES SECURITE SYSTEM, pour un montant annuel de 200,00 € H.T., soit 240,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°281-19

Objet : Contrat – Maintenance Sécurité Incendie – PYRENEES SECURITE SYSTEM

Considérant la nécessité d'une maintenance Sécurité Incendie de la cantine scolaire de Prades;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de maintenance Sécurité Incendie de la cantine scolaire de Prades avec l'entreprise PYRENEES SECURITE SYSTEM, pour un montant annuel de 485,00 € H.T., soit 582,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°283-19

Objet : Contrat de mise à disposition de matériel et de prestations de services en location

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre la société CAPSYS et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/01/2020 Jusqu'au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de location entre la société CAPSYS et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et d'un montant de 87,00 €/trimestre.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé trimestriellement après avoir reçu la facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°01-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Urbanisme basé à Prades, hôtel de Ville Route de Ria ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.268,84 € HT, soit 3.922,61 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°02-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Centre de Loisirs basé à Prades, rue du poids de la farine ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.772,71 € HT, soit 3.327,26 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°03-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Médiathèque basé à Prades, rue de l'hospice ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.772,71 € HT, soit 3.327,26 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°04-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Multi accueil les Bouts de Choux basé à Prades, hôtel de Ville Route de Ria ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.772,71 € HT, soit 3.327,26 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°05-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Développement Economique basé à Prades, INICI village d'entreprises allée Anna Roca Rostain ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.772,71 € HT, soit 3.327,26 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°06-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Point Information Jeunesse basé à Prades, complexe sportif allée de la plaine Saint Martin ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.772,71 € HT, soit 3.327,26 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°07/20

Objet : Contrat – Maintenance Chaufferie Ecole de Prades – IBANEZ

Considérant la nécessité d'une maintenance de la chaufferie de l'école de Prades;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la chaufferie de l'école de Prades avec l'entreprise IBANEZ, sise 2 rue du Ribéral à Saint Estève –240, pour un montant forfaitaire annuel de 3.850,00 € H.T., soit 4.620,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période maximale de 24 mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°08-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Déchetterie basé à Prades, lieudit Gibraltar ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.772,71 € HT, soit 3.327,26 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°10-20

Objet : Convention de vérification technique

Considérant qu'il convient de rédiger la convention entre la société Qualiconsult Exploitation et la Communauté de Communes Conflent Canigó afin de leur confier la mission d'Evaluation des moyens d'aération et d'assistance technique à la mise en œuvre du guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants (Cf. Liste jointe).

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre la société Qualiconsult Exploitation et la Communauté de Communes Conflent Canigó d'un montant total des honoraires est de 14 415.00 € HT.

Article 2 : Dit que le montant de la convention sera versé après avoir reçu la facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°011-20

Objet : Convention dépistage Radon dans le ERP

Considérant qu'il convient de rédiger la convention entre la société Qualiconsult Immobilier et la Communauté de Communes Conflent Canigó afin de leur confier la mission de dépistage de Radon dans les établissements scolaires (cf. Liste jointe)

D É C I D E

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre la société Qualiconsult Immobilier et la Communauté de Communes Conflent Canigó d'un montant total des honoraires est de 6 380.00 € HT.

Article 2 : Dit que le montant de la convention sera versé après avoir reçu la facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°14-20

Objet : MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAISON FELIP

Considérant qu'il convient d'attribuer les études objet du marché ;

D E C I D E

Article 1 : De confier la MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAISON FELIP , objets de la consultation ci-dessus mentionnée au groupement d'entreprises représenté par Filigrane, pour un montant de 56 625,00€ HT décomposé en une tranche ferme (24 750,00€ HT) et une tranche optionnelle (31 875,00€ HT).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 2313.



N°15-20

Objet : Contrat – Maintenance informatique de la Communauté de Communes Conflent Canigó– Ille Point Net

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique du matériel de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique du matériel de la Communauté de Communes Conflent Canigó avec Sarl ILLE POINT NET sise 114 avenue Général de Gaulle 66500 PRADES, pour un montant annuel de 7.240,00 € H.T., soit 8.688,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement à compter du 20/11/2019.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°16-20

**Objet : Contrat logiciels Régie Recettes – Oxygeno
Restauration Scolaire**

Considérant la nécessité de mettre en place ce logiciel pour un bon fonctionnement du service

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de location logiciel Caisse Régie avec la société Oxygeno logiciels Bureaux Occident 7 rue Louise Thuliez PARS (75019), pour un montant annuel de 6.275,00 € H.T., soit 7.530,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/10/2019. La durée du contrat est d'un an renouvelable tacitement, sans excéder 3 fois consécutives.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°17-20

**Objet : Contrat location logiciels Caisse Régie – Oxygeno
Restauration Scolaire**

Considérant la nécessité de mettre en place ce logiciel pour un bon fonctionnement du service
DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de location logiciel Caisse Régie avec la société Oxygeno logiciels Bureaux Occident 7 rue Louise Thuliez PARS (75019), pour un montant annuel de 2.200,00 € H.T., soit 2.640,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 01/10/2019. La durée du contrat est d'un an renouvelable tacitement, sans excéder 3 fois consécutives.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°18-20

Objet : Contrat Vérification Périodique Réglementaire Alarme Incendie – Ecole de Taurinya - Bureau Véritas

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;
DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de vérification périodique réglementaire de l'Alarme Incendie pour l'école de Taurinya avec l'entreprise Bureau Véritas, pour un montant annuel de 70,00 € H.T./visite, soit 84,00 € T.T.C/visite.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans ferme renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°19-20

Objet : Contrat de services annuels – Service Urbanisme – SMA Netagis

Considérant la nécessité d'installation ces services annuels pour le bon fonctionnement du service urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de service annuels (service d'hébergement, location et administration d'espace ou de serveurs pour progiciels NETADS pour le service Urbanisme de l'entreprise SMA NETAGIS, pour un montant annuel de 1.066,06 € H.T, soit 1.279,27 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°20-20

Objet : Contrat de maintenances et support technique NETAGIS MAPS – Service Urbanisme – SMA Netagis

Considérant la nécessité d'installation ces services annuels pour le bon fonctionnement du service urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenances et support technique NETAGIS MAPS pour le service Urbanisme de l'entreprise SMA NETAGIS, pour un montant annuel de 963,49 € H.T, soit 1.156,19 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°23-20

Objet : Contrat Maintenance du progiciel de gestion Orphée de la médiathèque – C3rb Informatique

Considérant qu'il y a lieu renouveler le contrat de maintenance pour le service de la médiathèque de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour son bon fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du progiciel Orphée de la société C3rb ZA de Lioujas, rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE pour la gestion informatisée de la médiathèque de la Communauté de Communes Conflent, pour un montant annuel de 2.199,10 € H.T., soit 2.638,92 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/01/2020, reconductible tacitement durant 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2022.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°24-20

Objet : contrat de location – Mairie de RIA SIRACH

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre la Mairie de Ria Sirach et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, renouvelable tacitement.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre la Mairie de Ria-Sirach et la Communauté de Communes Conflent Canigó à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020, renouvelable tacitement et pour un montant de 300,00 € T.T.C/mois.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé mensuellement chaque mois.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°25-20

Objet : Création d'un terrain multisport à FUILLA

Considérant qu'il convient d'attribuer les travaux objet du marché ;

D E C I D E

Article 1 : De confier les travaux de création d'un terrain multisport à FUILLA, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux entreprises suivantes :

LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	Montant € HT
LOT 01	Plateforme en enrobé	COLAS	14 080,00€ HT
LOT 02	Installation d'un terrain multisports bois/métal	PAYSAGE SYNTHESE	39 500,00€ HT
MONTANT TOTAL H.T			53 580,00€

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 2313.



N°26-20

Objet : TRAVAUX DE REPARATION D'EQUIPEMENTS DFCI 2020 – Pistes CO14- CO113- CO5

Considérant qu'il convient d'attribuer les travaux objet du marché ;

D E C I D E

Article 1 : De confier les travaux de TRAVAUX DE REPARATION D'EQUIPEMENTS DFCI 2020 – Pistes CO14- CO113- CO5, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'EURL BONNAFOUS, pour un montant de 27 850,00€ HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 2313.



N°27-20

Objet : Contrat – Maintenance extincteurs – SICLI

Considérant la nécessité d'une maintenance des extincteurs de la cantine scolaire de Prades ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance des extincteurs de la cantine scolaire de Prades avec l'entreprise SICLI CHUBB France Pôle Région Méditerranée sise 290 rue Galilée 13290 AIX EN PROVENCE, pour un montant annuel de 146,66 € H.T., soit 175,99 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°28-20

Objet : MISSION DE PROGRAMMATION POUR UN RESTAURANT SCOLAIRE A PRADES

Considérant la prise de compétence « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal »

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.517,70 € HT, soit 4.221,24 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°31-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.805,93 € HT, soit 3.367,12 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°32-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école Jean Clerc basée à Prades, avenue Pasteur ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.874,13 € HT, soit 3.448,96 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°33-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école Jean Petit basée à Prades, avenue Pasteur ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.010,53 € HT, soit 3.612,64 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°34-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école Pasteur basée à Prades, avenue Pasteur ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.805,93 € HT, soit 3.367,12 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°35-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école Maternelle basée à Vinça, avenue Général de Gaulle ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.771,83 € HT, soit 3.326,20 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°36-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le service Enfance Jeunesse basé à Prades, Hôtel de Ville Route de Ria ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.051,07 € HT, soit 3.661,29 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°37-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le Point Information Jeunesse basé à RIA SIRACH, rue des Sports ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.948,77 € HT, soit 3.538,53 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°38-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour le Point Information Jeunesse basé à Vernet les Bains, avenue Saint Saturnin ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.948,77 € HT, soit 3.538,53 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°39-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école de Catllar, 30 bis route nationale ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.805,93 € HT, soit 3.367,12 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°40-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école de Corneilla de Conflent, Carrer de la Casa de la Vila ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.669,53 € HT, soit 3.203,44 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°41-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école de Fuilla, 45 rue des Ecoles ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.669,53 € HT, soit 3.203,44 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°42-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école de Sahorre, 3 rue des Ecoles ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.669,53 € HT, soit 3.203,44 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°43-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

VU la proposition de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat au sens du Code des Marchés Publics, concernant la location et la maintenance d'un photocopieur pour l'école Primaire basée à Vinça, avenue Général de Gaulle ;

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.840,03 € HT, soit 3.408,04 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°44-20

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT – avenant n°3

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'assistance juridique aux termes duquel l'AVOCAT s'engage à répondre à toute consultation orale ou écrite de la COMMUNAUTE sur tous problèmes de caractère juridique pouvant avoir trait aux activités de celle-ci, dans les différentes matières du droit concernées par ses activités statutaires pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó ;

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un contrat d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, avocat domicilié 11 rue Camille Pelletan 66000 PERPIGNAN. La prestation donnera lieu au paiement d'honoraires mensuels de 600,00 € H.T (six cents euros hors taxes).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Conflent Canigó, chapitre 011.



N°48-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 3.479,88 € HT, soit 4.175,86 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°49-20

Objet : convention - organisation de prestations d'accueil de séjours - UDSIS

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention visant à établir l'organisation de prestations d'accueil de séjours au Centre de Montagne UDSIS Guy Malé Les Angles pour héberger, restaurer et encadrer les activités des élèves de l'école élémentaire Jean Petit de Prades ;

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu une convention visant à établir l'organisation de prestations d'accueil de séjours avec l'Union Départementale Scolaire d'Intérêt Social 2 avenue Hector Capdellayre à Thuir La prestation donnera lieu au paiement de 290 € par séjour et par personne.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un séjour qui se déroulera du 02 juin 2020 au 06 juin 2020.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Conflent Canigó, chapitre 011.



N°50-20

Objet : convention - organisation de prestations d'accueil de séjours – PEP 34

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Ria -Sirach pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école de Ria-Sirach, les mardis du 5 novembre 2019 au 21 janvier 2020, du 21 avril 2020 au 30 juin 2020 de 9h30 à 10h30 et les vendredis du 20 septembre 2019 au 03 juillet 2020 de 14h30 à 15h30. La dernière séance (03/07/2020) aura lieu en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°53-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains - 2020
Ecole Maternelle de Vernet les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet les Bains, les lundi matin de 9h30 à 10h 30 du 7 octobre au 25 novembre 2019 et du 24 février 2020 au 29 juin 2020.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°54-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains - 2020
Ecole Primaire de Vernet les Bains

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Vernet les Bains, les mardis après-midi de 15h30 à 16h30 du 17 septembre 2019 au 26 mai 2020 et les jeudis après-midi de 15h30 à 16h30 du 27 février 2020 au 02 juillet 2020.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°55-20

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains - 2020

Ecole Elémentaire Jean Clerc de Prades

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école maternelle de Vernet les Bains pour l'année scolaire 2020.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école élémentaire Jean Clerc de Prades les mardis après-midi de 14h30 à 15h30 du 24 septembre 2019 au 26 mai 2020 et les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 26 septembre 2020 au 28 mai 2020.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°56-20

Objet : Mission de Maitrise d'œuvre - EXTENSION ET RENOVATION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS DE VERNES LES BAINS – Acte modificatif n°1 : fixation de la rémunération en phase PRO

Considérant que l'article 7 du CCAP prévoit de fixer la rémunération définitive du maitre d'œuvre en phase PRO, et que des erreurs de répartition sont apparues dans le DPGF ;

D É C I D E

Article 1 : l'acte modificatif n°1 est accepté. Le montant prévisionnel des travaux en phase PRO est fixé à 337.399,00 € HT.

Soit 14,95 % (taux de rémunération) x 337.399,00 € = 50.441,15 € HT (montant du forfait de rémunération définitif).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.



N°57-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.897,62 € HT, soit 3.477,15 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°58-20

Objet : Location et maintenance de photocopieur - UGAP

Considérant qu'il convient de louer d'un nouveau photocopieur, pour un meilleur fonctionnement des services ;

D E C I D E

Article 1 : de passer commande auprès de l'UGAP pour la location et la maintenance d'un photocopieur, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : le montant total estimé de la location et de la maintenance sur la durée du contrat est de 2.703,63 € HT, soit 3.244,36 € TTC.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.



N°61-20

Objet : Contrat fourniture électricité MIEC – EDF Collectivité

Considérant la nécessité de mettre en place ce contrat pour le bon fonctionnement de la structure ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de de de fourniture d'électricité pour la Maison Intercommunale de l'Enfance du Conflent avec EDF Collectivités BP 34103 13567 MARSEILLE, pour un montant de :

- 33,46 €HT/mois pour l'abonnement,
- Heures Creuses Eté PU 4,237 €/kWh HT
- Heures Creuses Hiver PU 5,114 €/kWh HT
- Heures Pleines Eté PU 5,110 €/kWh HT
- Heures Pleines Hiver PU 6,907 €/kWh HT

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} Mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 011.



N°63-20

Objet : Convention prestation 2020 – Les Jardins de l'Amitié

Considérant la nécessité de mettre en place ce contrat afin de maintenir la zone en état de propreté ;

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de prestation de travaux de débroussaillage de la zone Gibraltar avec l'association Les Jardins de l'Amitié 187 avenue Général de Gaulle PRADES, pour un montant annuel de 3.600,00 €.

Article 2 : Le contrat est conclu pour l'année 2020 à raison de 3 passages de 3 jours.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 011.



N°64-20

Objet : contrat assistance technique destruction nids de frelons

Considérant qu'il convient de signer ce protocole afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un contrat d'assistance technique sous forme de protocole de désinsectisation pour la destruction des nids de frelon asiatique avec la Société SOS GUEPES domiciliée avenue du canigou « le Costalat » à SAINT FELIU D'AVALL 66170.

Article 2 : Précise que pour la saison 2020 le coût de l'intervention est arrêté comme suit :

Destruction de Nids par traitement perche ou drone (sommets arbre/bord de toiture/ravin/falaise...etc....)	100 euros
Destruction et Enlèvement des Nids	180 euros

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 11.



N°65-20

Objet : REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE – ECOLE DE RIA SIRACH

Considérant qu'il convient de réaliser les travaux objets de la présente;

D E C I D E

Article 1 : De confier les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle à l'école de Ria Sirach à l'entreprise COLAS, pour un montant de 34 293, 00 € HT.

Les travaux seront facturés selon les modalités indiquées sur le devis et en fonction de leur avancement.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 23.



N°66-20

Objet : logiciels et maintenance Service Enfance Jeunesse & Cantine – Agora+

Considérant qu'il y a lieu de contracter ce contrat pour le service de la restauration scolaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour son bon fonctionnement ;

D É C I D E

Article 1 : De signer l'offre et la proposition de maintenance du progiciel Agora + de la société Agora Plus 159 bvd Auguste Blanqui 75013 PARIS pour la gestion informatisée de la restauration scolaire de la Communauté de Communes Conflent, pour un montant de 13.550, 00 € H.T., soit 16.260,00 € T.T.C. et pour la maintenance des licences complémentaires pour un montant de 2.800,00 € HT/an soit 3.360,00 € TTC/an.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/01/2020, reconductible tacitement durant 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2022.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



Pour information : Les numéros manquants correspondent aux arrêtés et aux délibérations du dernier Conseil Communautaire.

8 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 20 heures 45.

Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	
ARGILES André	absent
ARRO Patrice	
ASPE Daniel	absent
BEAUX Nicole	
BEGUE Thierry	<i>représenté par Ignatus STEINMANN</i>
BEKHEIRA Ahmed	
BERJOAN Nicolas	
BLAISE Jean-Luc	
BOBE Guy	
BOSCH Jean-Louis	
BOUVIER Géraldine	
BOUZIGUE Pierre	absent
CABEZA Fernand	
CALVET Chantal	

CANAL Anne-Marie	
CASES Juliette	<i>procuration à Patrice ARRO</i>
CASSOLY Guy	
CASTEX Jean	
CHARCOS Laurent	
CORNET Nathalie	
DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	
DELCOR Yves	
DORANDEU Philippe	<i>représenté par Michel PLANAS</i>
DRAGUE René	
ELLIOTT Françoise	
ESCAPE Claude	
ESTELLA Alain	
GOBERT-FORGAS Thérèse	

GRAVAS Olivier	
GUERIN Bruno	
GUITART Henri	<i>procuration à Brigitte JALIBERT</i>
JALIBERT Brigitte	
JALLAT Jean-Louis	
JANER Jean-Christophe	
JASSEREAU Robert	absent
JOSSE André	
LABORDE Jean-François	
LAGUERRE Robert	absent
LAMBERT Bernard	
LAMY Claire	
LAPASSET Christelle	<i>procuration à Anne-Marie CANAL</i>
LAUBIES Anne	
LECROQ Patrick	

LLANAS Michel	<i>représenté par Frédéric GALIBERT</i>
MACH Cathy	<i>absente</i>
MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	
MAYDAT Jean-Marie	
MESSAGER Johanna	
MONTAGNE David	
NENS Sébastien	
NIVET Eric	
PACULL Jean-Marc	<i>absent</i>
PAILLES Roger	
PAULO Jean-Michel	<i>représenté par Alberte HARPER</i>
PEIX Guy	
PREVOT Elisabeth	
PUJOL Josette	<i>représentée par Françoise FOURQUET-TUREL</i>

QUES Louis	absent
RODRIGUEZ Eric	
ROUCH Jean-Jacques	<i>procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
SALIES Jean-Louis	
SENTENAC Henri	
SERVAT Jean	
SIRE Claude	
TAURINYA Jacques	
TURRA Etienne	
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	